

ARRETE TEMPORAIRE



Objet : Boulevard Valmy – Remplacement massif candélabre
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme HEMON Nathalie représentant la Société BOUYGUES en date du 27/09/2024,
Considérant qu'il est nécessaire réglementer le stationnement Boulevard Valmy dans le cadre des travaux de remplacement de massif de candélabre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le remplacement du massif du candélabre, la chaussée sera réduite et le stationnement interdit au droit du chantier du 10/10/2024 au 10/11/2024. Le chantier empiètera également sur la chaussée du 10/10/2024 au 10/11/2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée du déménagement le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société BOUYGUES

Fait à Saint-Aignan, le 30 Septembre 2024
Le Maire



Eric CARNAT